



COMPTE RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt-trois juin à 18h, les membres du Conseil Municipal, sur convocation en date du 15 juin 2022 se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel DUCHESNE, Maire.

Etaient présents : Mrs ALARD Daniel, DUCHESNE Daniel, BEAUCHEF Antoine, CATHERINE Laurent, DEVAUX Loïc, LAGNEL Jérôme, LEROY Fabien, TURQUIER Didier, Mmes DOHERTY Sonia, GONCALVES Sérafina, LACAILLE Véronique, PELLETIER Émilie, RACKO Nathalie et ROGISTER Danielle.

Etait absent : Monsieur COLANGE Philippe

Pouvoir : Monsieur COLANGE Philippe à Monsieur BEAUCHEF Antoine

Secrétaire de séance : Madame LACAILLE Véronique

La séance est ouverte à 18h00.

Lecture du Procès-verbal de la séance du 17 MAI 2022 par Monsieur Daniel DUCHESNE.

Après en avoir délibéré, adoption à l'unanimité.

2022 – 23 : FONCTION PUBLIQUE

2022 – 23 : Mise en place du règlement sur le télétravail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 pour/2 contre/1 abstention) :

- D'adopter le règlement de télétravail après lecture par Monsieur Le Maire ;
- D'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du 1/12/2021;
- La validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement ;

2022 – 24 : FONCTION PUBLIQUE

2022 – 24 : Congés bonifiés et prime de cherté de vie

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité :

- d'accepter les congés bonifiés à un agent
- d'accepter le versement de l'indemnité de cherté de vie de 35% à cet agent

2022 – 25 : FINANCES LOCALES**2022 – 25 : Refacturation du temps de présence périscolaire pour un enfant ayant des besoins particuliers**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- La nouvelle mission pour l'agent
- Que la refacturation mensuelle à la famille à partir du revenu brut mensuel de l'agent et en proratisant au nombre d'heure passé auprès de l'enfant grâce au tableau de suivi
- Que la refacturation soit faite à partir d'un titre de recette émis par la collectivité

2022 – 26 : FINANCES LOCALES**2022 – 26 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2023**

Les membres du conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident :

- de modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (dispositifs numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie supérieure à 12m ² et inférieure à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
16,70 €/m ²	33,40 €/m ²	66,80 €/m ²	16,70 €/m ²	33,40 €/m ²	50,10 €/m ²	100,20 €/m ²

- de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour prendre les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe
- demande que les recettes soient inscrites au budget communal

2022 – 27 : FINANCES LOCALES**2022 – 27 : Avenants n°1 et n°2 convention de partenariat MJC 2022/2025**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- Accepter les avenants n°1 et n°2 de la convention de partenariat 2022/2024
- Autoriser Monsieur DUCHESNE à signer ces avenants

2022 – 28 : FINANCES LOCALES**2022 – 28 : Mise à disposition de la Salle Lucy Eudes pour le renforcement musculaire**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- D'accepter la mise à disposition de la salle Lucy Eudes pour Madame Morin Géraldine
- De refacturer la mise à disposition de la salle à 250€ par an (soit 36 soirées)

2022 – 29 : FINANCES LOCALES

2022 – 29 : Mise à disposition de la Salle Lucy Eudes pour un groupe d'art thérapie

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- D'accepter la mise à disposition de la salle Lucy Eudes pour le groupe d'art thérapie les jeudis de 18h à 20h
 - D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition (renouvelable)
- De refacturer la mise à disposition de la salle à 250€ par an (soit 36 soirées) avec trois mois de gratuité pour la première année soit de septembre à fin novembre 2022

2022 – 30 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2022 – 30 : Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunale

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prennent acte de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

2022 – 31 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2022 – 31 : Mise à jour du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et révision du Plan Communal de Sauvegarde

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- d'approuver le dossier document communal sur les risques majeurs (DICRIM) mis à jour,
- d'approuver le plan communal de sauvegarde révisé conformément au répertoire,
- de charger Monsieur Le Maire la mise en œuvre de la procédure de portée à la connaissance du DICRIM et d'organiser une campagne d'affichage correspondante conformément à la réglementation en vigueur (mise à disposition sur le site internet de la commune, version papier dans la boîte aux lettres de chaque habitant)

2022 – 32 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

2022 – 32 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal choisit la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage (panneau d'affichage des documents officiels devant la mairie) et publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

2022 – 33 : FINANCES LOCALES

2022 – 33 : Concert des années 80' 2022

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident de verser la somme de 300€ à l'EMDAE pour cette prestation et que cette dépense soit inscrite au budget 2022 (article 6233).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h34.